

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Laval
Dossier : CM-2017-5314
Dossier accréditation : AM-1004-8012
Montréal, le 25 octobre 2017

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : Mario Chaumont

Ville de Laval
Employeur

et

Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545
Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 25 novembre 2015, le gouvernement du Québec adopte le décret n°1049-2015 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 17 octobre 2017, le Tribunal reçoit un avis du Syndicat des cols bleus de la ville de Laval inc. SCFP, section locale 4545 (le **Syndicat**) indiquant son intention de recourir à la grève du 28 octobre 2017, à 00 h 01, au dimanche 5 novembre 2017 à 23 h 59. Il joint à son avis la liste des services essentiels qu'il propose de maintenir lors de cette grève.

[3] Le 24 octobre suivant, en présence d'une conciliatrice, les parties concilient et en arrivent à une entente sur les services à maintenir lors de la grève qu'ils soumettent au Tribunal.

PROFIL DE LA VILLE

[4] La Ville de Laval (la **Ville**) est une ville commerciale, industrielle et résidentielle située sur la rive nord de Montréal et entourée par les rivières des Prairies et des Mille-Îles. Elle compte une population de 429 000 habitants sur une superficie de 246 km².

MAIN D'OEUVRE

[5] Il y a 324 cadres permanents (incluant les membres de la direction et les officiers de la direction de la police et du service des incendies) et les employés syndiqués permanents répartis comme suit :

- 836 cols blancs du SCFP, s.l. 1113 (AM-1001-4972);
- 82 brigadiers scolaires du SCFP, s.l. 1113 (AM-1002-5899);
- 547 cols bleus du SCFP, s.l. 4545 (AM-1004-8012);
- 318 professionnels de l'Alliance du personnel professionnel et administratif (AM-1001-5163);
- 583 policiers (AM-1001-5165);
- 270 pompiers (AM-1001-5876) ;
- 357 employés en loisirs (AM-1001-5875);
- 25 auxiliaires en loisirs (AM-1002-5231);
- 12 auxiliaires en loisirs intermittents (AM-1002-5231).

BÂTIMENTS

[6] La Ville gère près de 235 bâtiments municipaux, dont 1 hôtel de ville, 7 garages municipaux, 1 bâtiment servant de quartier général, 6 postes de police, 1 poste de gendarmerie, 1 bâtiment affecté à la sécurité routière, 9 casernes d'incendie, 1 cour municipale, 33 centres communautaires, 10 bibliothèques, 9 arénas, 20 piscines, 16 patageuses, 7 jeux d'eau, plusieurs chalets de parcs permanents ainsi que des stations de pompage avec bâtiments. L'entretien ménager de ces bâtiments est confié à des sous-traitants sauf dans le cas des arénas dont l'entretien est assuré par les cols bleus. De plus, les réparations mineures sont exécutées par les cols bleus et les réparations majeures par les sous-traitants.

EAU POTABLE

[7] L'approvisionnement en eau se fait de la rivière des Mille-Îles et de la rivière des Prairies, la municipalité alimente en eau potable tous les résidents. Environ 1 000 résidents sont alimentés par des puits artésiens. Ses 3 stations de production d'eau potable ont une capacité de 495 000 m³ d'eau par jour et une production quotidienne moyenne de 200 000 m³. Le fonctionnement et l'entretien des stations d'eau potable sont assurés par des employés cols bleus. De plus, les réparations mineures sont confiées aux cols bleus et les réparations majeures à des sous-traitants.

[8] Il y a aussi quatre postes de chloration sur le réseau de distribution dont l'opération est assurée par des employés cols blancs et l'entretien par des employés cols bleus sous la supervision de cadres. Les cols blancs s'occupent de l'échantillonnage en réseau de distribution et les échantillons sont analysés par des techniciens(ne)s de laboratoires et validés par une professionnelle (chimiste et microbiologiste).

[9] L'entretien ainsi que les réparations du réseau de distribution qui compte environ 1 670 km de conduites et environ 10 000 bornes-incendies sont partagées entre les cols bleus (entretien, dégel et déneigement) et les sous-traitants (déneigement).

EAUX USÉES

[10] Le traitement des eaux usées est réalisé par 3 usines d'assainissement des eaux usées dont le fonctionnement (les inspections, l'entretien et les réparations) est assuré par des employés cols bleus sous la surveillance de cadres. Les trois stations traitent en moyenne 330 000 m³/d lors d'évènements de pluie.

[11] L'alimentation des trois stations d'épuration est assurée par 74 stations de pompage des eaux usées dont le fonctionnement et l'entretien sont assurés par des employés cols bleus. Certaines opérations d'entretien majeur sont confiées à des sous-traitants.

[12] De plus, l'entretien de 3 382 km de réseaux d'égouts sanitaire et pluvial est partagé entre les cols bleus et les sous-traitants tandis que les 36 700 puisards sont nettoyés par des sous-traitants, mais entretenus et réparés par les cols bleus.

VOIE PUBLIQUE

[13] La Ville a un réseau routier de 1 638 km de rues, de 1 575 km de trottoirs, de 50 km de routes et de 425 km de routes provinciales. La réparation des trous de la chaussée est assurée par les cols bleus alors que la pose de panneaux d'arrêts/tréteaux est partagée avec des sous-traitants. Pour l'entretien hivernal, l'épandage d'abrasifs sur les rues et trottoirs est entièrement assuré par les cols bleus.

[14] Tout le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs sur les routes provinciales sont faits par le ministère des Transports. Le déblaiement et enlèvement de la neige des trottoirs sont fait par les cols bleus alors que le déblaiement des rues est partagé à 50 % avec des sous-traitants ainsi que pour l'enlèvement de la neige puisque le soufflage des rues est fait par les cols bleus alors que le transport est fait par des camionneurs en régie. De plus, l'entretien hivernal de près de 350 stationnements est partagé entre les cols bleus (95 %) et les camionneurs en régie (5 %).

[15] Pour la signalisation routière, l'entretien et les réparations des feux de signalisation, des feux clignotants et des lampes de rues sont faits par les cols bleus.

ÉLECTRICITÉ

[16] La distribution de l'électricité est assurée par Hydro-Québec.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

[17] La cueillette des ordures ménagères est entièrement assurée par des sous-traitants.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

[18] Les services de sécurité publique et de protection contre les incendies sont assurés par la municipalité. Le Centre d'appels d'urgence 9-1-1 est opéré par du personnel col blanc qui répartit les appels de la population aux policiers et aux pompiers, selon le cas, et en transférant à Urgences Santé les appels qui concernent ce domaine. Les policiers répondent aux appels policiers et les pompiers, ceux de leur champ d'activités. Les policiers et les cols blancs opèrent le C.R.P.Q.

VÉHICULES MUNICIPAUX

[19] L'entretien et les réparations des 750 véhicules et machineries de voirie sont faits à 60 % par les cols bleus et à 40 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 300 véhicules du Service de police sont faits à environ 55 % par les cols bleus et à 45 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 55 véhicules des pompiers sont faits à 55 % par des cols bleus et à 45 % par des sous-traitants. Finalement, l'entretien et les réparations de la machinerie de la municipalité sont faits à 80 % par des cols bleus et à 20 % par des sous-traitants.

[20] La Ville possède également des équipements de télécommunications (radio) pour les services de voirie, de police et d'incendie dont l'entretien et les réparations sont assurés par des sous-traitants.

COUR MUNICIPALE

[21] La Ville possède une cour municipale dont le greffier est un employé cadre.

ANALYSE ET DISPOSITIF

LA SUFFISANCE DES SERVICES ESSENTIELS

[22] La liste des services essentiels du syndicat, qui a fait l'objet d'une entente avec la Ville, est reproduite à l'annexe A de la présente décision. Le rôle du Tribunal est d'évaluer la suffisance. Il s'agit d'une grève des heures supplémentaires durant laquelle les parties se sont entendues pour maintenir les services dans les cas spécifiques énoncés dans l'entente. Le Tribunal ne commente pas les modalités arrêtées pour les arénas et le Centre de la nature, ceux-ci n'étant pas des services essentiels.

[23] On retrouve dans l'entente, l'expression « *salarié qualifié* ». Le Tribunal retient que cette expression signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par la Ville.

[24] On y retrouve aussi l'expression « *au besoin* ». Le Tribunal interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que la Ville réclamera des services prévus à la liste, le Syndicat répondra promptement et sans délai à cette demande.

[25] De plus, considérant la période où la grève se déroulera soit du 28 octobre au 5 novembre 2017, les parties ont convenu d'ajouter à leur clause de situation exceptionnelle et urgente, la survenance de conditions hivernales pouvait nécessiter l'application des services essentiels. Ceux-ci sont l'épandage d'abrasifs et le déblaiement des trottoirs et la chaussée de même que le soufflage et chargement de la neige.

[26] Le Tribunal considère suffisant les services essentiels prévus à l'annexe A de la présente décision.

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'annexe A de la présente décision sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mis en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés à l'annexe A;

RAPPELLE

aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente portant sur les services essentiels, elles doivent en faire part au Tribunal dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, les convoquer en audience.

Mario Chaumont

M^e Richard Gaudreault
CAIN LAMARRE
Pour l'employeur

M^e Jacques Lamoureux
LAMOUREUX MORIN AVOCATS INC.
Pour l'association accréditée

/bl

ANNEXE A

CANADA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
DIVISION DES SERVICES ESSENTIELSPROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉALSYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE
LAVAL, SCFP SECTION LOCALE 4545DOSSIER : AM-1084-8012
CAS : CM-2017-5314

ET

VILLE DE LAVAL

ENTENTE SUR LA LISTE DE SERVICES ESSENTIELS
SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE LAVAL, SECTION LOCALE 4545 (SCFP)

- ATTENDU QUE la Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail.
- ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail.
- ATTENDU QUE le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale à durée limitée débutant le 28 octobre 2017 à 00 :01 minute au 5 novembre 2017 à 23 :59 heures :
- ATTENDU QUE les parties conviennent que la présente liste ne pourra être invoquée comme précédent dans le cadre d'un débat sur la suffisance d'une liste dans l'éventualité où le Syndicat déclencherait une nouvelle grève. Les parties reconnaissent en effet le caractère particulier de ladite liste visant une grève pour une durée déterminée et à une période précise de l'année.

La présente liste s'applique à une grève générale à durée limitée débutant le 28 octobre 2017 à 00 :01 minute au 5 novembre 2017 à 23 :59 heures visant tout temps supplémentaire en dehors de la journée régulière de travail ou la semaine régulière de travail pour tous les employés cols bleus.

De plus, tous les services des arénas et du centre de la nature suivants :

- Aréna Cartier – 100, Montée Major, Laval des rapides – H7N 4S4
- Aréna Yvon Chartrand – 4100 boulevard de la Concorde, St-Vincent de Paul – H7E 2E3
- Aréna Richard Trottier – 3155, rue Esther, Fabreville – H7P 2G
- Aréna Lucerne - 1750, de Neuville, Vimont – H7M 2E2
- Centre de la Nature.

ne bénéficieront pas des services usuels des employés cols bleus même en temps régulier sauf une situation mettant en danger la santé ou la sécurité de la population du 28 octobre 2017 à 00 :01 minute au 29 octobre 2017 à 23 :59 heures. Toutefois, les préposés aux soins des animaux

SP. Ⓞ

effectueront les tâches inhérentes aux soins de base des animaux de la ferme durant la période visée par la grève, selon un horaire réduit de 7H00-11H00 et de 15H00-19H00, étant entendu que la ferme sera fermée mais que cela n'a pas pour effet de fermer les autres activités du centre de la nature;

Par la suite les arénas suivants :

- Aréna St-François – 9449 de Tilly, St-François – H7A 3S3
- Aréna Martin St-Louis – 655 rue Sylvie, Ste-Dorothée – H7X 2X2
- Aréna Mike Bossy - 163 est boul Rose, Auteuil, H7h 1P2
- Aréna Chomedey – 1160 boul. Pie X, Chomedey, H7V 3B5

ne bénéficieront pas des services usuels des employés cols bleus même en temps régulier sauf une situation mettant en danger la santé et sécurité de la population du 4 novembre à 00 :01 minute au 5 novembre à 23 :59 heures.

Toutefois, en ce qui concerne les arénas énumérés précédemment (incluant pour plus de clarté les deux groupes d'arénas ci-haut mentionnés), il est entendu que les mécaniciens de machine fixe (MMF) procéderont, malgré la grève, en temps supplémentaire, aux inspections obligatoires des systèmes de réfrigération à toutes les 24 heures, tel qu'exigé par le *Règlement sur les mécaniciens de machines fixes* (c. M-6, r. 1).

Les services essentiels en temps supplémentaires seront les suivants :

- a) Pendant les horaires réguliers de travail, tous les salariés syndiqués de la Ville de Laval seront disponibles au travail dans l'ensemble des services municipaux pour la prestation habituelle de travail;
- b) Toutefois, à l'extérieur de leurs horaires réguliers de travail, il n'y aura pas de travail effectué par les salariés en grève, sauf pour les services essentiels tels que ci-après énumérés :
 - Selon les pratiques habituelles, en cas de bris du réseau d'aqueduc ou d'égout ou des stations de pompage, le Syndicat s'engage à ce que les salariés qualifiés effectuent les réparations inhérentes au bris;
 - Selon les pratiques habituelles, en cas de refoulement d'égout les salariés qualifiés verront à procéder aux opérations nécessaires et afférentes au refoulement;
 - Selon les pratiques habituelles, en cas de bris ou de défectuosité d'un équipement servant au pompage ou au traitement de l'eau potable ou des eaux usées, le Syndicat s'engage à ce que les salariés qualifiés effectuent les réparations;
 - En cas d'absence, dans le cadre de son horaire régulier, d'un opérateur ou d'un aide-opérateur dans une usine d'eau potable ou de traitement des eaux usées, si aucun salarié qualifié n'est disponible pour effectuer le remplacement en temps régulier, l'employeur pourra faire appel à un salarié qui effectuera le remplacement en temps supplémentaire;

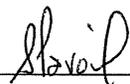
21.
E

- Lorsque des travaux d'entretien ou des travaux préventifs, effectués durant les heures régulières sur un équipement servant au pompage ou au traitement de l'eau potable ou des eaux usées, doivent être complétés en temps supplémentaire, les salariés qualifiés effectueront ces travaux en temps supplémentaire;
- En cas d'absence, dans le cadre de son horaire régulier, d'un opérateur centre de gestion, si aucun salarié qualifié n'est disponible pour effectuer le remplacement en temps régulier, l'employeur pourra faire appel à un salarié qui effectuera le remplacement en temps supplémentaire;
- De même, lors d'une défektivité d'une borne d'incendie, les salariés qualifiés verront à procéder aux réparations nécessaires;
- Advenant un problème au niveau de la signalisation, les salariés qualifiés verront à sécuriser les lieux et installer des arrêts temporaires comme panneaux indicateurs. Toutefois, pour les intersections énumérées à l'annexe A, advenant un problème au niveau de la signalisation, une intervention selon les pratiques habituelles des salariés qualifiés afin de régler le problème pourra être requise en temps supplémentaire;
- Advenant un bris de la chaussée ou si elle est obstruée par un obstacle, les salariés qualifiés procéderont à l'installation de la signalisation appropriée afin de prévenir les citoyens d'un danger pour leur santé ou leur sécurité. Si la situation nuit à la circulation des véhicules d'urgence, ces salariés procéderont alors à la réparation des trous ou verront au dégagement de la chaussée;
- Selon les pratiques habituelles, les salariés qualifiés effectueront les interventions nécessaires en lien avec les arbres publics dans les cas où la santé ou la sécurité du public est ou risque d'être affectée;
- Les salariés qualifiés effectueront les travaux ou réparations nécessaires des systèmes électriques et mécaniques et de communication des bâtiments liés aux services d'urgence (ex : incendies, police, centrales 911 et 311);
- Tous les travaux d'entretien et de réparation des véhicules et équipements nécessaires au maintien des services essentiels ainsi que les véhicules des services de police et d'incendies, seront effectués par les salariés qualifiés, en temps supplémentaire si nécessaire;
- De plus, si une situation exceptionnelle, urgente ou conditions hivernales, non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des citoyens se produisait, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin selon les pratiques habituelles, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation. De façon plus particulière, si nécessaire, les salariés qualifiés effectueront, selon les pratiques habituelles, l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs et la chaussée, de même que le déblaiement des trottoirs et chaussée, le soufflage et le chargement de la neige;

La Ville fournira au Syndicat, une liste du personnel permanent et temporaire incluant la fonction, le lieu d'affectation ainsi que le numéro de téléphone de chacun des employés. De plus, la Ville fournira les listes de compilation de temps supplémentaire pour le 27 octobre prochain avant 17 :00 heures.

Le Syndicat transmettra les noms et les coordonnées de ses responsables et demande à la Ville de faire de même pour le 27 octobre avant 17 :00 heures.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 23 OCTOBRE 2017


STÉPHANE LAVOIE, vice-président
Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval
SCFP, section locale 4545


STÉPHANE PARÉ, Conseiller principal en
relations de travail, Ville de Laval

Annexe A

| NO | PRINCIPALE | SECONDAIRE |
|----------|----------------------------|---|
| FC-138 | Boul. Arthur-Sauvé | 12e Avenue |
| FC-080 | Boul. Chomedey | Boul. Notre-Dame |
| FC-135 | Boul. Curé-Labelle | Boul. et Avenue de la Renaissance |
| FC-260 | Boul. Curé-Labelle | Boul. Gabriel et Bretelle d'entrée A-15 Sud |
| FC-015 | Boul. Curé-Labelle | Boul. Notre-Dame |
| FC-033 | Boul. Curé-Labelle | Boul. Saint-Martin Ouest |
| FC-062 | Boul. Curé-Labelle | Boul. Samson |
| FC-059 | Boul. Curé-Labelle | Bretelles d'accès A-440 direction Ouest |
| FC-070 | Boul. Curé-Labelle | Rue Édith |
| FC-390 | Boul. de la Concorde Ouest | Boul. Le Corbusier |
| FC-383 | Boul. de la Concorde Ouest | Rue Lucien-Paiement |
| FC-086 | Boul. de la Concorde Ouest | Boul. Laval |
| FC-023 | Boul. des Laurentides | Boul. Sainte-Rose / avenue des Perron |
| FC-006 | Boul. des Laurentides | Rue Meunier Ouest et rue Meunier Est |
| FC-071 | Boul. des Laurentides | Rues Grenon Ouest et Est |
| FC-148 | Boul. des Laurentides | Rues Saulnier et Gélinas |
| FC-092 | Boul. des Laurentides | Rues Tourangeau Ouest et Est |
| FC-323 | Boul. Laval | Rue Robert-Élie |
| FC-297 | Boul. Saint-Martin Ouest | Bretelles d'accès A-15 Nord |
| FC-296 | Boul. Saint-Martin Ouest | Bretelles d'accès A-15 Sud |
| FC-389 | Rue Claude-Gagné | Rue Lucien-Paiement |
| FC-332 | Boul. Arthur Sauvé | Rue Riviera |
| FC-139 | Boul. Arthur-Sauvé | Boul. Dagenais Ouest |
| FC-003 | Boul. Arthur-Sauvé | Boul. Sainte-Rose |
| FC-325 | Boul. Arthur-Sauvé | Rue Troyat |
| FC-028 | Boul. Chomedey | Boul. Saint-Martin Ouest |
| FC-099 | Boul. Chomedey | Boul. Cartier Ouest |
| FC-348 | Boul. Curé-Labelle | Accès Les Portes de Ste-Rose |
| FC-247 | Boul. Curé-Labelle | Avenue Yvon-Berger et boul. des Oiseaux |
| FC-034 | Boul. Curé-Labelle | Boul. Dagenais Ouest |
| FC-012 | Boul. Curé-Labelle | Boul. Lévesque Ouest |
| FC-020 | Boul. Curé-Labelle | Boul. Sainte-Rose |
| FC-001 | Boul. de la Concorde Est | Avenue Rose-de-Lima |
| FC-046-E | Boul. de la Concorde Est | Bretelles d'accès autoroute Papineau (A-19) |
| FC-046-O | Boul. de la Concorde Est | Bretelles d'accès autoroute Papineau (A-19) |
| FC-384 | Boul. de la Concorde Ouest | Bretelle de sortie A-15 Nord |
| FC-097 | Boul. de la Concorde Ouest | Avenue Ampère |
| FC-043 | Boul. des Laurentides | Boul. Cartier Ouest et Est |
| FC-007 | Boul. des Laurentides | Boul. de la Concorde Ouest et Est |
| FC-032 | Boul. des Laurentides | Boul. Saint-Martin Ouest et Est |
| FC-021 | Boul. des Laurentides | Boul. Bellerose Ouest et Est |



| | | |
|--------|--------------------------|--|
| FC-240 | Boul. des Laurentides | Bretelles d'accès A-440 Est |
| FC-275 | Boul. Le Corbusier | Rue Claude-Gagné et bretelles d'accès A-15 |
| FC-002 | Boul. Saint-Martin Ouest | Boul. Laval et Industriel |
| FC-029 | Boul. Saint-Martin Ouest | Boul. Le Corbusier |
| FC-101 | Boul. Samson | Bretelles d'accès A-13 Sud |